



**COMMUNE DE LA  
BARBEN**

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'AIX-EN-PROVENCE  
-----

*République française  
Liberté, égalité, fraternité*  
-----

**ARRETE N° 48-2024**

Arrêté de fermeture temporaire du Chemin de La Baou pour des  
travaux de voirie par la

**Société TB TERRASSEMENT BARBENAIS**

**LE MAIRE DE LA BARBEN**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;  
**VU** l'arrêté municipal N°72-2016 relatif à la lutte contre le bruit sur le territoire de la Commune ;  
**VU** l'arrêté municipal N°116-2020 relatif aux demandes de permission de voirie autorisées que du lundi au jeudi de 8h à 18h ;  
**VU** la demande formulée par la société **TB TERRASSEMENT BARBENAIS** par Monsieur Boyer Alain sise 390 Chemin des Miroirs 13330 PELISSANNE, pour le compte de la commune concernant : des travaux de voirie – au Chemin de La Baou – 13330 LA BARBEN.

**Considérant** que dans le cadre des travaux, il y a lieu de fermer temporairement le Chemin de La Baou, **à partir du 03/04/2024 au 03/05/2024.**

**Considérant** que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** A partir du **03/04/2024 au 03/05/2024**, en raison du chantier pour des travaux de voirie effectués par la Société TB TERRASSEMENT BARBENAISE, le Chemin de La Baou sera fermé temporairement.

**Article 2 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1, ces dispositions d'accès cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**Article 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société TB TERRASSEMENT BARBENAIS.**

**Article 4 :** Le commandant de la brigade de gendarmerie de Lançon-de-Provence, Monsieur le Chef des Services Techniques Communaux, en l'absence des Services Techniques Communaux, l'Adjoint Délégué à la sécurité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par la secrétaire de mairie dans les conditions habituelles.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à LA BARBEN, le **02/04/2024**

Affiché le : 02/04/2024  
Jusqu'au : 03/05/2024

Le Maire  
Franck SANTOS